



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES
DE CEZE CEVENNES**

PREAMBULE

Les structures d'accueil de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes offrent différentes possibilités d'accueil durant la journée:

- × De façon régulière
- × De façon occasionnelle.

Au sein de ces structures, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre de leur projet d'établissement. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants.

D'autre part, les professionnels apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt à la souplesse des horaires, au respect de la relation mère – père – enfant est favorisé.

Le président de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes souhaite que les attributions des places se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants du territoire.

Aussi, il est décidé de créer une commission d'attribution des places en crèche dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci-après.

ARTICLE 1: Composition de la commission

La commission d'attribution est composée:

- ✓ De l'élue à l'enfance jeunesse
- ✓ De la coordinatrice administrative enfance jeunesse
- ✓ Des directeurs des établissements
- ✓ Du médecin PMI
- ✓ De la responsable du RAM

ARTICLE 2: Objectifs de la commission d'attribution

La commission a pour objectifs de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge, l'optimisation de la prise en compte des besoins des enfants et des parents.

ARTICLE 3: Fonctionnement de la commission

La commission est présidée par l'élue à l'enfance jeunesse, Madame Désira Nadal, ou son suppléant, Madame Olga Bofill.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par mail 15 jours avant la séance.

La commission d'attribution des places se réunit au moins 4 fois par an:

- ✔ En janvier pour les entrées en juin
- ✔ En avril pour les entrées en septembre
- ✔ En juin pour les entrées en novembre
- ✔ En novembre pour les entrées en janvier.

ARTICLE 4: Critères d'admission

L'attribution des places est fixée en fonction de plusieurs critères:

- × Date d'inscription
- × La situation familiale
- × Les revenus annuels
- × Le domicile
- × Le lieu de travail
- × Les situations spécifiques

ARTICLE 5: Admission

La commission détermine une liste d'enfants correspondant au nombre de places disponibles au jour où elle se réunit. Une place d'urgence sera réservée dans la structure de Saint Ambroix. Le nombre de places attribuées par la commission est rendu public.

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés avec le dossier d'admission. Les parents doivent sous quinze jours, confirmer l'inscription de leur enfant auprès de la coordinatrice de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes en déposant leur dossier d'admission complété. Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments transmis à la commission.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est déclarée vacante.

La commission établit une liste d'attente pour les places en crèche afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la commission, si des places se libéraient. Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante. Les familles dont le dossier a été mis en attente doivent réactualiser leur demande pour la commission suivante.

L'admission ne devient pas définitive qu'après vérification du dossier d'inscription et des obligations en termes de vaccination.